

DÉCRET N° 2021 – 590 DU 10 NOVEMBRE 2021
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de l'Agence nationale de Surveillance
des Systèmes financiers décentralisés.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2012-14 du 21 mars 2012 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 novembre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées, membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Hermann Orou TAKOU**, 1^{er} représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- monsieur **Kassim Chabi TABA**, 2^{ème} représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- monsieur **Olivier DASSI**, représentant de la Présidence de la République ;

- monsieur **Pascal WELE IDRISOU**, représentant du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ;
- monsieur **Franck W. BRATHIER**, représentant de la Direction nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Article 2

Monsieur **Hermann Orou TAKOU** est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

Le mandat des membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés est de trois (03) ans renouvelable et court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions de l'arrêté n° 3357/MEFPD/DC/DRH/ANSSFD/CA/SP du 07 août 2015 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 10 novembre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,

Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; INTERESSES 5 ; JORB 1.